**22-02 TRO**

**RÉSOLUTION DE L’ICCAT CONCERNANT L’ÉLABORATION D’OBJECTIFS DE GESTION CONCEPTUELS INITIAUX POUR LE LISTAO DE L’ATLANTIQUE OUEST**

*RAPPELANT* l'intention de la Commission d'adopter des procédures de gestion testées au moyen d’une évaluation de la stratégie de gestion (MSE) pour les stocks prioritaires, dont le listao de l’Atlantique Ouest, telle qu’établie dans la *Recommandation de l’ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l’exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion* (Rec. 15-07) pour gérer plus efficacement les pêcheries face aux incertitudes identifiées ;

*RAPPELANT* l’application de l’approche de précaution conformément aux normes internationales pertinentes, tel qu’établi dans la *Résolution de l’ICCAT concernant l'utilisation d’une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rés. 15-12)*;*

*COMPTE TENU* des efforts en faveur de la gestion durable du stock de listao de l’Atlantique Ouest, conformément aux objectifs de la Convention et à la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l’ICCAT* (Rec. 11-13)*;*

*NOTANT* les conclusions de l’évaluation du stock de 2022 réalisée par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de l’ICCAT, qui indiquait qu’il est fort probable que le stock de listao de l’Atlantique Ouest se situe dans la zone verte du diagramme de Kobe, indiquant que le stock n’est pas surexploité et ne fait pas l’objet de surpêche ;

*COMPRENANT* que les objectifs conceptuels sont des objectifs aspirationnels de haut niveau qui traduisent une finalité générique souhaitée, sans inclure de précisions sur un objectif mesurable ou un délai permettant de l’atteindre, alors que les objectifs opérationnels sont une composante de base clé de toute MSE et fournissent des objectifs spécifiques et mesurables, avec des probabilités associées d’atteindre ces objectifs dans des délais déterminés ;

*RAPPELANT* que les indicateurs de performance préliminaires convenus par la Commission pour les thonidés tropicaux, énoncés dans la *Recommandation de l’ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 16-01), incluaient quatre catégories d’objectifs de gestion, à savoir l’état, la sécurité, la production et la stabilité ;

*CONSIDÉRANT* que la Commission entend adopter une MP pour le listao de l’Atlantique Ouest en 2023 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION

DES THONIDÉS DE L’ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Des objectifs de gestion devraient être établis pour le listao de l’Atlantique Ouest, conformément à l’objectif de la Convention de maintenir les populations à des niveaux ou au-delà des niveaux qui permettront d’obtenir la prise maximale équilibrée (généralement désignée PME).
2. La Sous-commission 1 devrait entreprendre, au cours d'une réunion intersessions de la Sous-commission 1 en 2023, le développement d'objectifs de gestion opérationnels initiaux concernant le listao de l’Ouest. En vue de faciliter ce développement, les objectifs conceptuels de gestion suivants devraient être envisagés :
3. État du stock
   * Le stock devrait avoir une probabilité de [XX % ou plus] de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe en utilisant des périodes de projection de [X] ans comme déterminé par le SCRS ;
4. Sécurité
   * Il devrait y avoir une probabilité ne dépassant pas [XX]% que le stock chute en dessous de BLIM[[1]](#footnote-1) à tout moment au cours des périodes de projection de X ans ;
5. Production
   * Maximiser les niveaux de captures globaux à court terme (1-3 ans), moyen terme (4-10 ans) et à long terme (11-30 ans) ; et
6. Stabilité
   * Tout changement du TAC entre les périodes de gestion devrait être de [XX] % ou moins.
7. En développant davantage les objectifs de gestion opérationnels initiaux, les objectifs de gestion potentiels du paragraphe 2 peuvent être rejetés, modifiés ou complétés, le cas échéant, par la Sous-commission 1 et ces objectifs de gestion initiaux seront transmis au Groupe d'espèces sur les thonidés tropicaux du SCRS aux fins d'examen et d'évaluation par le biais du processus MSE.
8. La Sous-commission 1 soumettra ses recommandations relatives aux objectifs de gestion finaux pour le listao de l'Atlantique Ouest, en tenant compte de la contribution du SCRS, à la Commission à des fins d'examen dans le cadre de la sélection d'une procédure de gestion, à sa réunion annuelle de 2023, ou dès que possible par la suite.

1. Le SCRS donnera son avis sur la BLIM appropriée pour le listao de l'Atlantique Ouest. [↑](#footnote-ref-1)